

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSE DE CÔTE VHC

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte et les règles spécifiques courses de côte VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CO PAYS NORMAND organise les 24 et 25 juillet 2021 avec le concours de l'association « Sport Automobile Evènement » une compétition automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

10^{ème} COURSE DE COTE VHC DE LA FORÊT AUVRAY - ORNE

Cette épreuve compte pour le championnat de Normandie.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile *de Normandie* en date du 27/04/2021 sous le numéro 29 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 263 en date du 27/04/2021.

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale) si doublure.

Organisateur technique

Nom : Franck MARIE, président de l'association « Sport Automobile Evènement »
Adresse : 77, impasse des Cytises 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY.....

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires SportifsM. Marc AUBERT.....Licence n°40515
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4)Mme Christine FAULIN-LECAT..Licence n°126053 M. Jean-Yves FAULIN.....Licence n°11116
Directeur de Course	M. Alain OVIEVE.....Licence n°196080
Directeurs de Course Adjoint	M. Philippe LEREDDE.....Licence n° 8465
Commissaire Technique responsable	M. William QUERU.....Licence n°14922
Médecin responsable	M. Vitor DA LIMA MARTINS.....Licence n°158389
Chargé de la mise en place des moyens	M. Franck MARIE.....Licence n°5847
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	Mme Virginie LENGLINE.....Licence n°192460
Chargé des Commissaires de route + CRAC	M. Jean KWASNY.....Licence n°14846
Chronométreurs	Mme Anouk MAWDSLEY.....Licence n°1652 M. Stéphan MEUBRY.....Licence n°180551
Responsable des vérifications administratives	Mme Martine DELORME.....Licence n°183472

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement : dès réception du visa de la FFSA.
Ouverture des engagements : dès réception du visa de la FFSA.
Clôture des engagements : mardi 20 juillet 2021 à minuit.

Vérifications administratives le samedi 24 juillet 2021 de 14h30 à 18h15 et le dimanche 25 juillet 2021 de 7h30 à 9h00.

Vérifications techniques le samedi 24 juillet 2021 de 14h30 à 18h30 et le dimanche 25 juillet 2021 de 7h30 à 9h15.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 25 juillet 2021 à 9h30.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le dimanche 25 juillet 2021, à 8h30, à la mairie de la Forêt Auvray.

Briefing Commissaires le dimanche 25 juillet 2021, à 7h30, à la Halle de la Forêt Auvray.

Essais non chronométrés le dimanche 25 juillet 2021 de 8h30 à 9h30.

Essais chronométrés le dimanche 25 juillet 2021 de 9h45 à 10h45.

Briefing pilotes le dimanche 25 juillet 2021, de 10h50 à 10h55, au niveau des services techniques de la commune de la Forêt Auvray.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 25 juillet 2021 à 9h30.

Départ 1^{ère} montée à partir de 11h00 le dimanche 25 juillet 2021.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 25 juillet 2021, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, à la Halle de la Forêt Auvray.

Remise des prix le dimanche 25 juillet 2021, à partir de 19h30, au barnum « SAE », bourg de la Forêt Auvray.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le samedi 24 juillet 2021 de 14h30 à 18h15 et le dimanche 25 juillet 2021 de 7h30 à 9h00.

Vérifications techniques le samedi 24 juillet 2021 de 14h30 à 18h30 et le dimanche 25 juillet 2021 de 7h30 à 9h15.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Top Garage, 18, route de Falaise 61210 Le Ménil Hermei.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC maximum.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :
.....

jusqu'au mardi 20 juillet 2021 à minuit.

Les droits d'engagement sont fixés à 190 €, réduits à 110 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 5, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 20.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

4.2P. CARBURANTS – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement particulier de l'épreuve de support ou règlement standard Course de Côte.

4.4P. DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et tableau de sécurité FFSA.

4.5P. EQUIPEMENT DU PILOTE

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable) : précisée par additif.

Publicité optionnelle: précisée par additif.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Le briefing aura lieu au niveau des services techniques de la commune de la Forêt Auvray, le dimanche 25 juillet 2021, de 10h50 à 10h55.

La présence de tous les pilotes et des commissaires de postes est obligatoire.

7.3P. COURSE

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la course de support s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en 4 montées et le classement s'effectuera sur le meilleur temps réalisé sur une montée.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins 1 montée de course.

Il ne sera pas établi de classement général. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- un classement séparé pour chacun des groupes,
- un classement séparé pour chacune des classes,
- un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B),
- un classement série A et série B séparées,
- un classement à l'Indice de Performance (éventuellement),
- un classement séparé pour les voitures du groupe Classic de compétition,

Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les concurrents participants seront récompensés, suivant l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

10.1P. REMISE DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 25 juillet 2021, 1h30 après l'arrivée du dernier concurrent VH, au niveau du barnum « SAE », bourg de la Forêt Auvray.

En cas d'épreuve de doublure, la distribution des prix pourra avoir lieu avant celle de l'épreuve de support.